

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER ET DE L'OBSERVATOIRE PELAGIS

Objet de la saisine

Analyse de risque et estimation des captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne à partir des données de captures accidentelles et de l'effort de pêche dans le Golfe de Gascogne, et proposition d'un plan de suréchantillonnage pour l'hiver 2024-2025 du programme ObsMer.

Contexte

Des échouages de petits cétacés, majoritairement des dauphins communs, sont constatés sur le littoral Atlantique durant la période hivernale depuis de nombreuses années, la plupart présentant des traces d'engins de pêche. Face à cette problématique, la France a créé un groupe de travail (GT) en avril 2017, qui réunit les administrations des deux ministères concernés (DEB et DGAMPA/SPMAD), les services déconcentrés, les partenaires scientifiques et techniques, les représentants des professionnels ainsi que les ONG. Les objectifs de ce groupe de travail sont d'améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et les petits cétacés et de mettre en place des mesures pour limiter ces phénomènes de manière pérenne, en co-construction avec les professionnels de la pêche.

Le travail du GT, ainsi que les rapports des précédentes saisines ont permis de mettre en évidence deux flottilles de pêche « à risque » dans le golfe de Gascogne :

- Les chaluts pélagiques et les chaluts de fond à grande ouverture;
- Les filets.

Les derniers avis du CIEM de janvier et juin 2023 pointent également les bolincheurs comme potentielle flottille à risque également.

Le GT a pour vocation d'estimer l'importance des captures accidentelles de petits cétacés et l'évaluation de l'incidence de ces captures sur la population de dauphin commun. La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) définit le bon état écologique (BEE) des eaux marines. Pour ce qui concerne le Critère D1C1 (Taux de mortalité par captures accidentelles) pour les petits cétacés du golfe de Gascogne, le seuil du BEE est fixé à 1% de la meilleure estimation de population disponible. Par ailleurs, dans le cadre de la DCSMM, un des objectifs environnementaux de la France est la réduction des captures accidentelles des mammifères marins.

Un contentieux juridique de la Commission européenne est en cours depuis juillet 2020. La France a par la suite reçu un avis motivé le 18 juillet 2022 demandant de compléter son plan d'action par de nouvelles mesures. Le Conseil d'État, par ses décisions du 20 mars et 22 décembre 2023, suite aux requêtes de plusieurs ONG, enjoint également l'Etat de :

- Estimer les mortalités en mer sur la base d'une collecte de données plus importante à bord des navires (observateurs ou caméras) ;
- Garantir l'efficacité des mesures techniques (tests de dispositifs techniques de réduction des captures) et de prendre de nouvelles mesures telles que les fermetures spatio-temporelles dès l'hiver 2023-2024 sans possibilité de dérogation.

Le Conseil d'État définit un objectif de résultat : atteindre le bon état écologique de la population de dauphin en réduisant les captures de petits cétacés en-deçà du PBR.

La France a ainsi modifié son plan d'action avec la mise en œuvre d'une fermeture spatio-temporelle du 22 janvier au 20 février inclus pour tous les engins à risque pratiquant cette activité en zone CIEM VIII et l'équipement obligatoire à grande échelle des fileyeurs en dispositifs de réduction des captures accidentelles (pinger fixé à la coque PIFIL et balise acoustique bio-inspiré DOLPHINFREE). Parallèlement, 100 de ces navires seront équipés également de caméra afin d'améliorer nos connaissances sur le phénomène de capture accidentelle. L'évaluation des réflecteurs acoustiques sera faite sur la base du volontariat.

Par ailleurs, les chaluts pélagiques et démersaux en paire sont dans l'obligation de disposer de pingings (arrêté du 28/11/2020) sur leur navire. Il est nécessaire de quantifier ou qualifier l'effet de cette mesure depuis 2021 sur le risque de captures accidentelles. Pour cela, les chalutiers et les fileyeurs de plus de 15 mètres ont l'obligation d'embarquer un observateur au moins un jour par an et un échantillon de chalutiers se verra dans l'obligation de s'équiper de caméras pour l'hiver 2024-2025 comme les fileyeurs.

Afin d'évaluer l'importance des captures accidentelles par flottille et de mieux caractériser les captures accidentelles, un échantillonnage renforcé basé sur le programme ObsMer a été réalisé depuis plusieurs années dans le golfe de Gascogne, en se focalisant sur différentes flottilles en fonction des années. Un effort renforcé a été mis en place sur ces deux derniers hivers pour observer les chaluts pélagiques ainsi que l'ensemble des fileyeurs opérant dans le golfe de Gascogne. Les sennes pélagiques ont également été rajoutées lors de l'hiver 2023-2024.

Toutefois, les caractéristiques des interactions entre les engins de pêche et les dauphins ne sont pas totalement expliquées, les facteurs de risque par flottille ou sous-flottille de pêche doivent être précisés et la part de responsabilité des flottilles étrangères actives dans le golfe dans les captures accidentelles, définie, afin d'adapter et prioriser les mesures de gestion.

Des saisines similaires ont été faites les années passées, l'analyse des données ObsMer pour la flottille des fileyeurs n'a pas pu aboutir à des résultats suffisamment concluants pour orienter la prise de décision. L'amélioration des modèles d'analyse et le calcul de l'effort de pêche des fileyeurs doit permettre d'avoir des estimations, notamment grâce aux actions entreprises dans le cadre du projet scientifique DELMOGES.

Dans ce contexte, je souhaite bénéficier de l'expertise :

1. **de l'Ifremer** pour mettre à jour l'évolution de l'activité de pêche, de caractériser l'effort de pêche par type d'engin/métier de cet hiver au regard des données depuis 2017, en y incluant les données sur les flottilles non françaises (mise à jour de la saisine 2023) et les spécificités liées à la fermeture spatio-temporelle.
2. **de l'Ifremer et l'Observatoire Pelagis** pour :
 - **2.a.** estimer le risque et la mortalité par captures accidentelles des petits cétacés cet hiver, totaux et par flottille, en dégageant les principaux métiers à risque pour les chaluts pélagiques ; et, dans le cadre d'une étude à moyen terme (en lien avec les avancées du projet Delmoges), estimer le risque et la mortalité, par captures accidentelles des petits cétacés cet hiver, totaux et par flottille, en dégageant les principaux métiers à risque pour les fileyeurs
 - **2.b.** estimer les mortalités par captures accidentelles avant, pendant et après la période de fermeture spatiotemporelle de début 2024
 - **2.c.** faire une évaluation qualitative du plan d'échantillonnage et la proposition d'un plan de suréchantillonnage pour la période à risque 2024-2025.
 - **2.d.** préparer et transmettre des données pour les WG du CIEM dans les délais impartis (WGBYC, WGMOMA)

L'effet de l'interdiction des engins à risque du 22 janvier au 20 février 2024 seront pris en compte dans ces différents travaux.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

Ifremer et l'Observatoire Pelagis seront sollicités lors des GT, des ateliers techniques et des réunions de concertation sur la prise de mesures de gestion, en particulier sur les mesures de fermetures spatio-temporelles.

Ces travaux sont très importants pour mener la concertation avec les parties prenantes sur la base des meilleures et plus récentes connaissances possibles.

Nature du travail demandé

Les rapports effectués en 2023 de la saisine du 07/06/2023 seront actualisés et davantage développés, avec les nouvelles questions identifiées. Les sennes pélagiques (PS) seront ajoutées à l'ensemble des analyses exploratoires.

Les natures des travaux identifiés ci-dessus sont détaillés ci-dessous :

Travaux 1

Analyser l'effort de pêche et les principales captures de petits cétacés associées dans le golfe de Gascogne :

- ✓ Faire un bilan de l'effort de pêche des flottilles à risque française dans le golfe de Gascogne entre le 01/12/2023 et le 30/04/2024 ;
- ✓ Cartographier l'effort de pêche selon l'échelle la plus fine possible (rectangle statistique minimum) par mois de 2019 à aujourd'hui pendant la période hivernale et le reste de l'année ;
- ✓ Estimer l'évolution de l'activité française et étrangère (engin, effort, capture, vente) de 2010 à 2023. L'analyse pour les navires FR se concentrera sur les flottilles à risque (OTM, PTM, OTB, GTR, GNS, GTN, SDN, PS). Si besoin, traiter l'activité de pêche espagnole en priorité ;
- ✓ Actualiser la typologie des sous-flottilles de fileyeurs avec les données d'activité de 2023. Pour chaque sous-flottille (ou groupe pertinent), analyser les compositions de captures depuis 2013 pendant la période hivernale (décembre de l'année N à fin mai de l'année N+1) ;
- ✓ Une analyse de la méthode d'estimation de l'effort de pêche au filet permettra d'identifier les biais : des leviers pourront être identifiés pour améliorer ces calculs d'effort de pêche dans le cadre du projet DELMOGES.

Les livrables attendus sont :

- La fourniture de données en version excel protégée en écriture, avec des tableaux croisés et des graphiques prédéfinis ;
 - Des cartes via les outils de cartographie ;
 - Un document explicatif synthétique ;
- Les données brutes afin que la DGAMPA puisse retravailler si besoin la présentation des données.

En application de la réglementation sur l'obligation d'embarquement¹ pour les navires de + 15m, IFREMER réalisera une analyse sur son respect dans le cadre du programme ObsMer (classique et suréchantillonnage). IFREMER transmettra la liste des navires de plus de 15 mètres à la DGAMPA indépendamment des livrables de la saisine :

- Ayant été tirés au sort mais sans marée observée avec le motif de non-participation identifié (refus, pas d'autorisation spéciale d'embarquement, etc.) ;
- Ayant respecté la réglementation.

Les données brutes seront fournies à la DGAMPA sous format Excel, permettant ainsi de retravailler les données pour des présentations en réunion.

Travaux 2.a

Réaliser une étude analytique des données ObsMer, pour fournir une analyse de risque permettant de comparer le niveau de risque de capture entre les différentes flottilles/métiers du golfe de Gascogne. La période hivernale (décembre-avril) et estivale dans le Finistère (juillet-août) seront distinguées des autres périodes.

A l'aide des modèles et des données disponibles sur les captures accidentelles², estimer le nombre total de captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne sur la période du 1er décembre au 30 avril des hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour les chaluts pélagiques.

Pour les fileyeurs, à l'aide des modèles disponibles développés pour les chalutiers, estimer (si convergence des paramètres des modèles) le nombre total de captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne sur la période du 1er décembre au 30 avril des hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 (sur la base du modèle présenté dans la saisine 2023) puis, dans la mesure du possible, par flottille, pour les engins identifiés à risque par le CIEM. Ce travail continuera d'être développé, au-delà de la date de rendu du livrable, par les analyses en cours dans Delmoges

Les autres sources de données³ pourront être utilisées dans cette estimation, notamment les données OBSCAME.

Les limites de cette estimation et des données ainsi que la méthode seront précisées.

Travaux 2.b

Réaliser une étude descriptive, à partir des données d'activité de pêche et des données ObsMer, en vue de comparer le niveau de risque de capture **avant, pendant et après** la fermeture spatio-temporelle en 2024 en zone CIEM VIII, et en comparaison des années précédentes (depuis 2018-2019). La zone concernée par la fermeture sera à distinguer des zones non concernées. De la même manière, la période de fermeture sera à distinguer du reste de la période à risques.

A l'aide des données d'échouages (distinguant si la capture a lieu avant, pendant ou après la fermeture), des modèles et des données d'observation :

- estimer le taux apparent de mortalité par capture accidentelles sur les animaux échoués examinables et examinés par le RNE ;

¹ [Arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation de participer à un programme d'observation embarquée des navires de pêche de plus de quinze mètres sous pavillon français](#)

² Les autres sources de données (déclaration, observation LICADO, PNM), si correctement formatées et vérifiées, peuvent par exemple être intégrées comme part observée des captures, auxquelles on ajoute une modélisation sur le nombre de captures non-observées.

- Identifier la zone probable de capture des animaux échoués durant la fermeture dont la mort est attribuée à la capture dans des engins de pêche.
- Estimer les mortalités absolues par capture de dauphins communs durant la période à risque (décembre 2023 à mars 2024) ainsi que les zones de mortalité associées, par méthode de dérive inverse des animaux échoués ; et comparer avec les années précédentes
- décrire une méthodologie possible en vue d'estimer le nombre de captures accidentelles qui auraient été attendues en l'absence de la fermeture en précisant les hypothèses sous-jacentes et les limites de validité de la méthode.

Au vu des éléments ci-dessus et des résultats de la saisine adressée à Ifremer sur les analyses d'effort de pêche avant, pendant et après la fermeture, il deviendra possible, à moyen terme, de préciser si un risque accru de captures accidentelles a été observé juste après la fermeture, avec des éléments explicatifs des causes possibles (e.g. report de l'effort de pêche).

Travaux 2.c

1) Réaliser une étude descriptive des données ObsMer : l'analyse présentera la couverture de l'observation réalisée chaque hiver depuis 2018 (nombre et % des jdm observés, nombre et % des marées observées et nombre et % des navires observés, % effort de pêche observé/total) :

- par type de dispositif de réduction des captures accidentelles,
- par engin, par flottille et par métier,
- par type d'art (art trainant / art dormant),
- total pour l'ensemble du golfe de Gascogne.

En fonction de l'art dormant ou traînant, l'étude présentera également une analyse de la représentativité spatiale et temporelle de l'observation ObsMer sur l'hiver 2023-2024 (et si possible sur les hivers précédents) en regard de l'effort de pêche réalisé.

Les données OBSCAME et ARPEGI pourront être ajoutées dans la mesure du possible, au regard du retrait des navires volontaires à ces programmes dans le plan de sur-échantillonnage de l'hiver 2022-2023 et 2023-2024.

2) Plan d'échantillonnage hiver 2024-2025, en fonction des analyses précédentes :

- Identifier les données manquantes éventuelles et les flottilles pour lesquelles l'effort d'observation est encore insuffisant pour fournir un risque fiable ;
- Mettre à jour le plan de suréchantillonnage pour l'hiver 2024-2025 en tenant compte des navires équipés en dispositifs techniques de réduction des captures et de caméra embarquée et de la période de fermeture prévue du 22 janvier au 20 février 2025. Un plan d'échantillonnage spécifique sera effectué sur la base de la liste des navires participant à l'expérimentation prévue par arrêté modifié du 29/12/2022 pour évaluer deux dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles.

Travaux 2.d

Produire un jeu de données concerté permettant de répondre aux **appels à données du WGBYC**.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Pour réaliser ces travaux, les différentes sources de données intégreront les observations embarquées (ObsMer, LICADO et autres programmes d'observation, etc.), les déclarations obligatoires, les données du programme OBSCAME(+). Il est important de corréliser ces données à l'effort de pêche de l'ensemble de la flottille du golfe, y compris non-française, pour mieux comprendre ces captures mais également les pics d'échouage.

- La typologie des sous-flottes pourra être basée sur les engins utilisés, les espèces cibles, les zones de pêche, les quartiers d'attache des navires, adhésion aux OP et toute autre information qui semblera pertinente ;
- L'effort de pêche sera effectué dans la mesure du possible dans son ensemble, c'est-à-dire avec les navires non-français ;
- Les incertitudes sur les données ou le manque de données seront mentionnés et analysés dans les rendus.

Les engins à risque considérés sont les suivants : OTM, PTM, PTB, GNS, GTR et PS.

Les travaux précédents d'Ifremer sur l'équipement des fileyeurs et chalutiers dans le cadre de la modification de l'arrêté du 29/12/22 seront pris en compte dans le cadre du plan de suréchantillonnage ObsMer, ainsi que la fermeture à prévoir du 22 janvier au 20 février 2025.

La liste des navires équipés à l'hiver 2024-2025 sera fournie par la DGAMPA. Des mises à jour du plan d'échantillonnage à la marge pourront être à prévoir selon les évolutions du plan d'action et des listes.

Rendus attendus et délais

Les analyses produites feront l'objet de discussions au sein du GT national.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 31 juillet 2024 : transmission des listes de navires éligibles au plan d'échantillonnage 2024-2025 (2 c.2) ;
- 19 août 2024 : potentielle date limite de transmission des données au WGBYC (2.d.) (à ajuster selon l'appel à données CIEM) ;
- 15 Octobre 2024 : livrables 1 et 2c1.
- 30 Octobre 2024 : livrables 2a et 2b ;
- Début novembre : échange sur les résultats de la saisine avec l'Etat ;
- Courant novembre : présentation aux représentants des professionnels des résultats.

Date de publication de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

30 décembre 2024. Les données brutes ne seront pas rendues publiques.